RUBRIQUE 2

(CA du 23 juillet 2019)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 18 JUIN 2019, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

André Charron, directeur général; Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 28 mai 2019 Procès-verbal Approbation;
- 3- Période de questions;

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-06A (Administration générale), Partie 1, au 14 juin 2019 Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-06 (Administration générale), Partie 1, au 14 juin 2019 Dépôt;
- Bordereau des comptes payés numéro 02-06 (Administration et évaluation), Partie 2, au 14 juin 2019 Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-06 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 14 juin 2019 Dépôt;
- Bordereau des comptes payés numéro 04-06 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 14 juin 2019 Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 07-06 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 14 juin 2019 Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 08-06 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 14 juin 2019 Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 09-06 (Prévention incendie), Partie 9, au 14 juin 2019 Dépôt;
- 4-9 Bordereau des comptes payés numéro 11-06 (Service juridique), Partie 11, au 14 juin 2019 Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 2019-346 Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 2019-349 Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 2019-350 Municipalité de Saint-Dominique;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 543-2019 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 77-72 Ville de Saint-Pie;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 77-73 Ville de Saint-Pie;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 77-74 Ville de Saint-Pie;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé Examen de conformité Règlement numéro 552-5 Ville de Saint-Pie;
- 5-9 Analyse d'opportunité Règlement d'emprunt numéro 578 Ville de Saint-Hyacinthe;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Garde-Manger du Québec (Passeport Foodie) Circuit gourmand Entente de partenariat MRC d'Acton et des Maskoutains Expansion PME Ratification Autorisation:
- 6-2 Mutuelle des municipalités du Québec Concours Inspiration MMQ en gestion des risques Participation Approbation;
- 6-3 Demande de subvention Coopsco Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) Approbation;
- 6-4 Famille Secrétariat à la jeunesse Demande de subvention au projet stratégie jeunesse en milieu municipal Une MRC en action pour et avec la jeunesse Approbation (dépôt sur place);
- Rémunération des élus Règlement 19-539 modifiant le Règlement 16-458 relatif au traitement des membres de la MRC des Maskoutains Recommandation;
- 7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 19-06-72 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2019 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

CA 19-06-73

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 28 mai 2019 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour.

Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-06A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 14 JUIN 2019 – APPROBATION

CA 19-06-74

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-06A (Administration générale), Partie 1, au 14 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 14 juin 2019 déposé sous le numéro 01-06A, lequel totalise des dépenses au montant de 911,88 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-06 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 14 JUIN 2019 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-06 (Administration générale), Partie 1, daté au 14 juin 2019, au montant de 218 791,07 \$ et pour le Fonds FLI / FLS de 219 066,53 \$, tel que soumis.

Point 4-3 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-06 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 14 JUIN 2019 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-06 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 14 juin 2019, au montant de 72 727,83 \$, tel que soumis.

Point 4-4 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-06 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 14 JUIN 2019 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-06 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 14 juin 2019, au montant de 6 508,38 \$, tel que soumis.

Point 4-5 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-06 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 14 JUIN 2019 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-06 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 14 juin 2019, au montant de 143 701,20 \$, tel que soumis.

Point 4-6 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-06 (VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7, AU 14 JUIN 2019 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-06 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, daté au 14 juin 2019, au montant de 37 308,03 \$, tel que soumis.

Point 4-7 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-06 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 14 JUIN 2019 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-06 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 14 juin 2019, au montant de 7 883,17 \$, tel que soumis.

Point 4-8 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-06 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 14 JUIN 2019 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-06 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 14 juin 2019, au montant de 1 269,28 \$, tel que soumis.

Point 4-9 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-06 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 14 JUIN 2019 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-06 (Service juridique), Partie 11, daté au 14 juin 2019, au montant de 10,04 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-346 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE

CA 19-06-75

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 juin 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2019-94, a adopté le *Règlement 2019-346, modifiant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les usages autorisés dans la zone AM-3 et la classe d'usages (C2-4);*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 mai 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 mai 2019:

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement 2019-346, modifiant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin de modifier les usages autorisés dans la zone AM-3 et la classe d'usages (C2-4)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-349 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE

CA 19-06-76

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 juin 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2019-95, a adopté le *Règlement 2019-349, modifiant le règlement 2017-324 intitulé, Règlement de construction, afin d'ajouter la grille d'usage M-19 à l'annexe B*:

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 avril 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement 2019-349, modifiant le règlement 2017-324 intitulé, Règlement de construction, afin d'ajouter la grille d'usage M-19 à l'annexe B* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-350 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE

CA 19-06-77

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 juin 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2019-96, a adopté le *Règlement 2019-350, modifiant le règlement 2017-326 intitulé, Règlement de construction afin de modifier le nombre d'issue d'un logement au sous-sol et les normes de fondation pour un bâtiment agricole principal;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement 2019-350, modifiant le règlement 2017-326 intitulé, Règlement de construction afin de modifier le nombre d'issue d'un logement au sous-sol et les normes de fondation pour un bâtiment agricole principal* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 543-2019 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

CA 19-06-78

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 juin 2019, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 113-06-2019, a adopté le *Règlement numéro 543-2019 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les dépôts de matières recyclables dans la zone Industrielle 402;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 3 mai 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 mai 2019:

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 543-2019 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les dépôts de matières recyclables dans la zone Industrielle 402* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 77-72 – VILLE DE SAINT-PIE

CA 19-06-79

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 juin 2019, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 09-06-2019, a adopté le *Règlement numéro 77-72 amendant le règlement de zonage afin de créer des zones distinctes pour les habitations trifamiliales et multifamiliales en bordure du boulevard Daniel-Johnson;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 3 mai 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 77-72 amendant le règlement de zonage afin de créer des zones distinctes pour les habitations trifamiliales et multifamiliales en bordure du boulevard Daniel-Johnson* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en viqueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 77-73 – VILLE DE SAINT-PIE

CA 19-06-80

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 juin 2019, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 10-06-2019, a adopté le *Règlement numéro 77-73 amendant le règlement de zonage afin de reconnaître l'usage Habitation multifamiliale sur un emplacement localisé en bordure de l'avenue Sainte-Cécile (coin Chaput);*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 3 mai 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 77-73 amendant le règlement de zonage afin de reconnaître l'usage Habitation multifamiliale sur un emplacement localisé en bordure de l'avenue Sainte-Cécile (coin Chaput)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 77-74 – VILLE DE SAINT-PIE

CA 19-06-81

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 juin 2019, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 12-06-2019, a adopté le *Règlement numéro 77-74 amendant les conditions applicables aux droits acquis dans la zone 129;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 3 mai 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 77-74 amendant les conditions applicables aux droits acquis dans la zone 129* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 552-5 – VILLE DE SAINT-PIE

CA 19-06-82

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 juin 2019, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 11-06-2019, a adopté le *Règlement numéro 552-5 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 3 mai 2019 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 15 mai 2019:

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 552-5 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9 ANALYSE D'OPPORTUNITÉ – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 578 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE

CA 19-06-83

CONSIDÉRANT que, par le biais de l'adoption de sa résolution numéro 19-335, lors de sa séance du 3 juin 2019, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 578 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2019 et un emprunt de 756 000 \$*;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été soumis à la MRC des Maskoutains et a fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 7 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le projet financé par le règlement d'emprunt numéro 578 intitulé *Règlement numéro 578 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2019 et un emprunt de 756 000 \$* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1

GARDE-MANGER DU QUÉBEC (PASSEPORT FOODIE) – CIRCUIT GOURMAND – ENTENTE DE PARTENARIAT – MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – EXPANSION PME – RATIFICATION – AUTORISATION

CA 19-06-84

CONSIDÉRANT qu'Expansion PME Montérégie Est (NEQ: 1162667456) a pour mission de contribuer au développement et à la pérennité des PME de la Montérégie et base ses interventions sur ces axes de développement : exportation, innovation et bioalimentaire via la campagne de promotion intitulée *La Montérégie - Le Garde-Manger du Québec* (GMQ);

CONSIDÉRANT qu'une des activités du GMQ est de promouvoir les *Circuits gourmands de la Montérégie;*

CONSIDÉRANT que ces circuits consistent à développer et mettre en place un parcours gourmand pour les citoyens afin qu'ils découvrent la Montérégie par le biais des entreprises bioalimentaires régionales et membres du GMQ, le tout afin de favoriser l'achat local et de proximité tout en développant le tourisme agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, les MRC d'Acton et des Maskoutains sont partenaires à la réalisation du circuit intitulé *La Virée gourmande d'Acton et des Maskoutains - Édition 2019*,

CONSIDÉRANT que le passeport Foodie émis aux citoyens voulant réaliser cette Virée gourmande regroupe des offres promotionnelles d'une cinquantaine d'entreprises agroalimentaires faisant partie du circuit qui désirent faire connaître leurs produits, leur histoire et leur savoir-faire;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de payer l'adhésion, pour cette année, des nouveaux membres au GMQ afin qu'ils puissent faire partie de *La Virée gourmande d'Acton et des Maskoutains - Édition 2019*, soit une somme de 100 \$ par entreprise qui sont: Ferme Équinoxe, Ferme Gadbois, La Fille du Roy et La Rabouillère;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 11 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE RATIFIER l'entente de partenariat signée par le directeur général le 28 mai 2019 entre la MRC d'Acton, la MRC des Maskoutains et Expansion PME Montérégie Est (NEQ : 1162667456), faisant affaire sous la raison sociale de *La Montérégie - Le Garde-Manger du* Québec pour la réalisation de *Les Circuits gourmands de la Montérégie - Édition 2019* et plus particulièrement pour *La Virée gourmande d'Acton et des Maskoutains - Édition 2019*, et

D'OCTROYER une somme maximale de 3 000 \$ à Expansion PME Montérégie Est (NEQ : 1162667456), faisant affaire sous la raison sociale de *La Montérégie - Le Garde-Manger du Québec*, pour Les circuits gourmands de la Montérégie - Édition 2019 et plus particulièrement pour *La Virée gourmande d'Acton et des Maskoutains - Édition 2019*, et

AUTORISER le paiement d'adhésion, pour cette année, des nouveaux membres à *La Montérégie - Le Garde-Manger du* Québec afin qu'ils puissent faire partie de *La Virée gourmande d'Acton et des Maskoutains - Édition 2019*, soit une somme de 100 \$ par entreprise qui sont: Ferme Équinoxe, Ferme Gadbois, La Fille du Roy et La Rabouillère; et

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – CONCOURS INSPIRATION MMQ EN GESTION DES RISQUES – PARTICIPATION – APPROBATION

CA 19-06-85

CONSIDÉRANT que le concours Inspiration MMQ en gestion de risques souligne l'engagement et le dynamisme des membres;

CONSIDÉRANT que Inspiration MMQ en gestion de risques se veut d'encourager les initiatives visant à éviter des sinistres coûteux et à favoriser l'offre de milieux de vie attrayants et sécuritaires pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement de la pépinière collective MRC-Comax se veut d'assurer la disponibilité de tiges et boutures d'arbustes indigènes bien adaptés aux rives de cours d'eau de la région principalement pour les neuf comités de bassin versant et les entretiens de cours d'eau afin de revégétaliser des bandes riveraines, de limiter les risques d'effondrement de talus, d'érosion des berges, de filtrer l'eau de ruissellement des terres agricoles vers les cours d'eau, d'améliorer la qualité de l'eau et la biodiversité du territoire et de conserver les milieux hydriques pour ainsi diminuer les risques pour la qualité de vie et les biens;

CONSIDÉRANT que les gestes accomplis par la MRC des Maskoutains touchent toutes les facettes de protection des cours d'eau et des bandes riveraines, en passant par la mobilisation, la sensibilisation et l'action;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC des Maskoutains dépose sa candidature dans le cadre du projet d'aménagement de la pépinière collective MRC-Comax;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agente de liaison des comités de bassin versant daté du 13 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le dépôt de la candidature de la MRC des Maskoutains au concours Inspiration MMQ en gestion de risques de la Mutuelle des municipalités du Québec dans le cadre du projet d'aménagement de la pépinière collective MRC-Comax.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3

DEMANDE DE SUBVENTION - COOPSCO SAINT-HYACINTHE - MESURE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE (MADEES) - APPROBATION

CA 19-06-86

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 10 000 \$ de la Coopsco Saint-Hyacinthe (NEQ: 1140332728) soumise au comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) afin de leur permettre de faire l'acquisition et l'implantation du système Campus Gestion;

CONSIDÉRANT Coopsco Saint-Hyacinthe est une coopérative de consommateurs offrant des produits et services adaptés aux besoins de la population, actuelle et passée des établissements d'enseignement;

CONSIDÉRANT que Coopsco Saint-Hyacinthe regroupe plusieurs succursales et plus de 8 000 membres actifs;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention cadre spécifiquement dans les paramètres de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse du Fonds microcrédit (FM), de la Mesure d'aide au démarrage d'entreprise (MADE) et de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) formulée lors de la réunion du 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement entrepreneurial et mentorat daté du 11 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ACCORDER une subvention de 10 000 \$ à la Coopsco Saint-Hyacinthe (NEQ : 1140332728) par l'entremise de la Mesure d'aide au développement des entreprises d'économie sociale (MADEES) de la MRC des Maskoutains afin de leur permettre de faire l'acquisition et l'implantation du système Campus Gestion; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents requis pour l'octroi de cette mesure d'aide; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4

FAMILLE – SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROJET STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL – UNE MRC EN ACTION POUR ET AVEC LA JEUNESSE – APPROBATION

CA 19-06-87

CONSIDÉRANT l'appel de projets 2019-2020 du Secrétariat à la jeunesse dans le cadre de la Stratégie jeunesse en milieu municipal;

CONSIDÉRANT que la Stratégie d'action jeunesse découle de la Politique québécoise de la jeunesse 2030 et que ses mesures s'inscrivent dans un ou plusieurs des cinq axes d'intervention ciblés dans ladite Politique, soit la santé, l'éducation, la citoyenneté, l'emploi et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'adoption, en mars 2017, de la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'objectif 11 du plan d'action de cette Politique vise à promouvoir et reconnaître l'engagement social et la participation citoyenne à la vie de la région afin d'exercer une citoyenneté active et responsable;

CONSIDÉRANT que le projet permettra à la MRC des Maskoutains de poursuivre son engagement pour et avec la jeunesse puisqu'il vise à mettre en place un comité consultatif sur la jeunesse en mobilisant des jeunes, des partenaires jeunesse et des élus municipaux ainsi que de mener des consultations en initiant les jeunes à la participation citoyenne et;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains sera porteuse du projet en collaboration avec la Table de concertation jeunesse;

CONSIDÉRANT que, pour la MRC des Maskoutains, ce projet coûterait 5 000 \$, en provenance du Fonds de développement des territoires, Volet Projet structurant, et nécessiterait l'obtention d'une subvention de 40 000 \$ de la part du Secrétariat à la jeunesse ainsi que d'une participation de 3 000 \$ de la part de la Table de concertation jeunesse;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la chargée de projet à la famille daté du 13 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Stratégies jeunesse en milieu municipal auprès du Secrétariat à la jeunesse; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à transmettre et à signer les documents de demande de subvention; et

Il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER l'affectation d'un montant de 5 000 \$, à partir du Fonds de développement des territoires (FDT), Volet Projet structurant, dans l'éventualité de l'acceptation du projet de la MRC des Maskoutains par le Secrétariat à la jeunesse et en considération de l'implication financière de 3 000 \$ de la Table de concertation jeunesse;

D'AUTORISER le préfet, ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière, ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente et tout document lié pour donner effet à celle-ci, dans l'éventualité d'une acceptation du projet de la MRC des Maskoutains par le Secrétariat à la jeunesse.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS - RÈGLEMENT 19-539 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 16-458 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DE LA MRC DES MASKOUTAINS - RECOMMANDATION

CA 19-06-88

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire réviser certaines dispositions concernant le traitement des membres de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains afin de tenir compte de l'annonce par le gouvernement fédéral que l'allocation de dépenses des élus municipaux deviendrait imposable à compter du 1er janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun alors de revoir la rémunération de base des membres du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ADOPTER, conformément aux dispositions applicables du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), le *Règlement numéro 19-539 modifiant le Règlement numéro 16-458 relatif au traitement des membres de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains;* et

Les montants mentionnés dans le règlement précité devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 19-06-89

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 20 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet	M° Magali Loisel, avocate et greffière